EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 MAI 2022

Département du Bas-Rhin

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :
33

Nombre des membres qui se trouvent en fonction :
33

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :
26

Nombre des membres présents ou représentés :
33

L'an deux mille vingt-deux à vingt heures

Le deux mai

Le Conseil Municipal de la Ville d'OBERNAI, étant assemblé en ***session ordinaire****, à l'Hôtel de Ville – salle Renaissance - après convocation légale en date du 25 avril 2022, sous la présidence de* ***Monsieur Bernard FISCHER, Maire.***

Etaient présents *: Mme Isabelle OBRECHT, M. Robin CLAUSS, Mme Isabelle SUHR, M. Frank BUCHBERGER, M. Jean-Jacques STAHL, Adjoints au Maire, Mme Sophie SCHULTZ-SCHNEIDER, M. Christian WEILER, M. Martial FEURER, Mme Céline OHRESSER-OPPENHAUSER, M. David REISS, Mme Sandra SCHULTZ, Mme Marie-Claude SCHMITT, Mme Dominique ERDRICH, M. Benoît ECK, Mme Elisabeth DEHON, M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Sophie VONVILLE, M. Xavier ABI-KHALIL, Mme Sophie ADAM, Mme Pascale GAUCHE, M. Pascal BOURZEIX, Mme Catherine EDEL-LAURENT, Mme Elisabeth COUVREUX, M. Roger OHRESSER, M. Sébastien BRETON, Conseillers Municipaux.*

Absents étant excusés *:*
Mme Marie-Christine SCHATZ, Adjointe au Maire
Mme Adeline REISS, Conseillère municipale
M. Ethem YILDIZ, Conseiller municipal
M. Ludovic SCHIBLER, Conseiller municipal
M. Jean-Louis NORMANDIN, Conseiller municipal
M. Jean-Louis REIBEL, Conseiller municipal
M. Guy LIENHARD, Conseiller municipal

Procuration :
Mme Marie-Christine SCHATZ a donné procuration à M. Robin CLAUSS
Mme Adeline REISS a donné procuration à M. David REISS
M. Ethem YILDIZ a donné procuration à M. le Maire Bernard FISCHER
M. Ludovic SCHIBLER a donné procuration à Mme Isabelle OBRECHT
M. Jean-Louis NORMANDIN a donné procuration à M. Jean-Pierre MARTIN
M. Jean-Louis REIBEL a donné procuration à M. Roger OHRESSER
M. Guy LIENHARD a donné procuration à Mme Catherine EDEL-LAURENT

N° 069/03/2022 **DESAFFECTATION D'UN SENTIER COMMUNAL SITUE AU LIEUDIT HAUL EN VUE DE SA CESSION PARTIELLE : APPROBATION DU PRINCIPE ET ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE RURAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL
à l'unanimité
(Me FEURER n'a pas participé aux débats, ni au vote – art. L 2541-17 du CGCT),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

VU le Code Civil et notamment son article 537 ;

Accusé de réception en préfecture
067-216703488-20220502-22-069-DGS-DE
Date de télétransmission : 04/05/2022
Date de réception préfecture : 04/05/2022

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.221-1 et L.221-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1, L.2541-12-4, L.2542-26 et R.2241-1 ;

VU le plan local d'urbanisme de la Ville d'Obernai, approuvé le 17 décembre 2007 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-1 à 13 ;

VU le Code des relations entre le public et l'Administration, et notamment ses articles L.134-1 et suivants ;

SUR AVIS de la Commission de l'Environnement, de l'Urbanisme, des Mobilités et des Equipements en sa séance du 13 avril 2022 ;

SUR LES EXPOSES PREALABLES résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° PRESCRIT

la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique en vue d'aliénation, d'un sentier communal cadastré comme suit :

Section	Parcelle	Superficie	Lieu-dit	Nature	PLU
70	80	2,85 ares	Haul	sentier	1AUa
69	213	0,77 are	Haul	sentier	1AUa

conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, et du Code des relations entre le public et l'Administration,
dont l'intérêt général vise à recentrer la circulation piétonne et cyclable sur un seul aménagement public sécurisé entre la rue de la Colline et la rue du Coteau ;

2° PRECISE A CE TITRE

que les frais accessoires liés à la réalisation de cette opération (enquête publique, géomètre, notaire) sont à la charge intégrale de la Ville d'Obernai ;

3° VALIDE LE PRINCIPE

de la cession d'une emprise de 1,47 ares prélevée sur la parcelle cadastrée section 70 n°80, au profit de M. GENG Daniel, après désaffectation décidée à l'issue de l'enquête publique, conformément aux dispositions de la délibération n° 068/03/2022 du 2 mai 2022 ;

4° SOULIGNE

qu'il appartiendra à l'Assemblée délibérante de statuer définitivement et en dernier ressort sur ce dossier à l'appui des observations de l'enquête publique, et au vu de l'avis du service des Domaines ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L.2131-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 4 mai 2022 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Pour extrait conforme
Obernai, le 3 mai 2022

Le Maire
par délégation,

DGS VILLE D'OBERNAI 67210

La Directrice Générale des Services
Marie BUCHER